

et la noblesse se réunirent pour porter leurs vœux aux pieds du souverain Pontife, et pour demander la canonisation du Martyr. L'autorité épiscopale intervint, comme le veulent les lois de l'Eglise, pour constater les faits. Deux évêques successifs de Luck, s'occupèrent de l'affaire. Le second après avoir recueilli les dépositions des témoins touchant la vie, le martyre et les miracles du Serviteur de Dieu, après avoir fait deux fois en présence de personnalités distinguées, la visite juridique du tombeau et du corps, écrivit en 1719, à la Congrégation des Rits pour demander l'introduction de cette cause, et communiquer les informations qu'il avait prises. Puis il ajouta : "j'atteste que cet homme apostolique, plein de zèle pour la gloire de Dieu, a beaucoup travaillé pendant sa vie pour la Foi catholique, et qu'il a mis le sceau à ses travaux en rependant son sang. Il est regardé comme un saint par tous les grands du royaume, par l'ordre de la noblesse, et par tout le peuple de Pologne et du duché de Lithuanie, et Dieu ne cesse de le glorifier par des miracles."

La cause fut enfin introduite, et les procédures commencèrent, sous l'autorité du saint Siège en 1730. Benoit XIV publia en 1735, le décret par lequel il déclarait constant le martyre du P. Bobola, et la cause du martyre. La publication de ce décret par Benoit XIV, a cela de remarquable qu'avant d'être élevé sur la chaire de S. Pierre, ce Pontife avait été lui-même chargé d'office, comme promoteur